

PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien

PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien

Saint-Clair-de-la-Tour

Plan 1/4 : Zonage

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Année	Approbation
1/4	1 : 5000	Modification simplifiée n°2	PCI Vecteur maj. Juillet 2024	07 mars 2019	22/06/2025

U

Zone urbaine

ZAU

Zone à urbaniser

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien.

A

Zone agricole

AI

Secteur agricole de gestion des activités économiques existantes

AI

Secteur agricole de gestion des activités touristiques existantes

N

Zone naturelle

NI

Secteur naturel de gestion des activités économiques existantes

NL

Secteur naturel de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU

Ensembles patrimoniaux remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Espaces boisés protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Zones humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU

Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5° du CU

Voies de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du CU

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU

Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16 du CU

Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R151-31 du CU

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)

Nouvelles constructions non portées au cadastre

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan 4/4 de la commune (Risques naturels et contraintes).

N°	Commune	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER072	Saint-Clair-de-la-Tour	Aménagement de cheminements doux dans l'OAP Le petit Martinet	Commune	2882
ER073	Saint-Clair-de-la-Tour	Aménagement de cheminements doux le long de la Route de St Didier	Commune	694

Saint-Clair-de-la-Tour



Plan Z/4 : Destinations et sous-destinations

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Année	Approbation
2/4	1 : 5000	Modification de droit commun n°1	PCI Vecteur maj. 27/09/2022	-	-

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

- 1
- Centralité

234567

Les secteurs des zones U soumis à OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ne sont pas concernés par ces dispositions.

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Nouvelles constructions non portées au cadastre

Les destinations et sous destinations		Secteur						
Destination	Sous destination	1	2	3	4	5	6	7
Habitat	Logement	V	V	V	V	V ¹ N°7	N°10	V ¹ N°10
	Hébergement	V	V	V	V	X	X	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	V	V ¹ N°2	V ¹ N°2	V	X	V ¹ N°11	V ¹ N°12
	Restauration	V	V	V ¹ N°4	V	V ¹ N°8	V	V
	Commerce de gros	X	X	X	X	X	V	V
	Activités de services ou réflexives	V	V	V ¹ N°5	V ¹ N°5	X	V	V
	Hébergement hôtelier et touristique	V	V	V	V	X	V	V
	Cinéma	V	V	V	V	V	V	V
Équipements d'habitat collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	V	V	V	V	V	V	V
	Locaux techniques et industries des administrations publiques ou de leurs délégataires	V	V	V	V	V	V	V
	Établissements d'enseignement de l'art et d'action sociale	V	V	V	V	V	V	V
	Salles d'art et de spectacles	V	V	V	V	V	V	V
	Équipements sportifs	V	V	V	V	V	V	V
	Autres équipements recevant du public	V	V	V	V	X	X	X
	Exploitation agricole	X	X	V ¹ N°6	V ¹ N°6	X	X	X
	Exploitation forestière	X	X	V ¹ N°6	V ¹ N°6	X	X	X
Autres activités de production ou de service	Industrie	V ¹ N°1	V ¹ N°1	V ¹ N°1	V ¹ N°1	X	V	V ¹ N°13
	Entrepôt	X	X	X	X	X	V	V ¹ N°14
	Bureau	V	V	V	V	V	V	V
	Centre de congrès et d'exposition	V	V	X	X	V	V	V

Les autres usages et occupations	1	2	3	4	5	6	7
• Les dépôts de matériaux, les affoulements et exhaussements déblais et remblais non nécessaires aux constructions et aménagements autorisés. • Les dépôts de toute nature.	X	X	X	X	X	V ¹ W 20	X
Les garages collectifs de caravanes de gardénage ou d'hivernage.	X	X	X	X	X	X	X
Les terrains de camping, les habitations légères de loisir, les résidences mobiles de loisir, les parcs résidentiels de loisir, les résidences démontables.	X	X	X	X	X	X	X
Les résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.	X	X	X	X	X	X	X
Les ICPE soumises à autorisation et à enregistrement.	V ¹ N°3	V ¹ N°3	V ¹ N°3	V ¹ N°3	V ¹ N°9	V	V
Les ICPE soumises à déclaration.	V	V	V	V	V ¹ N°9	V	V

Pour les conditions particulières : se référer au règlement écrit.



